

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

Séance extraordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le mercredi 15 avril 2015 à 20h30, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Ginette Claude
Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey

Viateur Tremblay
Violette Bouchard

Formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés a avisé de son absence.

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi pour le point #1 de l'ordre du jour. Cependant, les membres du conseil présents dans la municipalité désirant ajouter d'autres points à l'ordre du jour, ils renoncent à l'avis de convocation et acceptent tous les autres points ajoutés à l'ordre du jour tel que mentionnés ci-après. Le conseiller Patrice Desgagnés, absent de la municipalité, accepte cette séance extraordinaire et les points qui y sont traités.

Ordre du jour :

1. Octroi du contrat de construction de l'atelier isolé à l'intérieur de l'entrepôt municipal;
2. Appel d'offres pour l'affichage de la halte du Pilier;
3. Vente par la municipalité de l'Isle-aux-Coudres en faveur de monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault d'une part, ainsi qu'en faveur de madame Estelle Dufour, d'autre part, de parties d'un ancien chemin public montré à l'originnaire du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2;
4. Décision concernant le constat d'infraction #216023-00002015-01 du matricule #1553-07-7310;
5. Demande d'inclusion à la zone agricole du lot P-252 de la Cidrerie Verger Pedneault;
6. Disposition des modules d'air climatisés;
7. Demande de Mme Colombe Dufour d'utiliser nos armoiries sur la publication de son prochain livre pour enfants;
8. Marque d'appréciation aux bénévoles de la bibliothèque;
9. Autorisation de faire des démarches pour réagir aux urgences lors des interruptions de service du traversier;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance extraordinaire.

#2015-04-131 Octroi du contrat de construction de l'atelier isolé à l'intérieur de l'entrepôt municipal

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions pour la construction de l'atelier isolé à l'intérieur de l'entrepôt municipal;

Considérant que sur 6 entrepreneurs invités, 4 ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires potentiels	Prix soumis taxes incluses
Alain Bouchard	32 717.25 \$
Construction CP Boivin inc.	Pas soumissionné
Construction SG Dufour	27 065.12 \$
Construction Rosaire Guay	35 866.454 \$
Entrepreneur F Bouchard	28 383.38 \$
Entreprises Régis Gagnon	Pas soumissionné

Considérant la recommandation que notre architecte dans le dossier, M. Normand Desgagnés, de donner le contra au plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de donner le contrat au plus bas soumissionnaire soit Construction SG Dufour pour un montant de 27 065.12\$ taxes incluses. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat avec le représentant de l'entrepreneur M. Simon Dufour. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-04-132 Appel d'offres pour l'affichage de la halte du Pilier

Tel que recommandé par le comité de la halte, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'inviter les artistes de la liste déposée aux archives à nous faire des propositions pour l'affichage de la halte multifonctionnelle;

Que les critères d'évaluation des propositions reçues seront les suivants :

CRITÈRES DE SÉLECTION	PONDÉRATION
1. Capacité et compétence technique de l'artiste (cv)	/ 10
2. Concordance/respect du thème	/ 30
3. Originalité et esthétisme de la proposition	/ 25
4. Intégration dans son environnement	/ 20
5. Technique et matériaux utilisés	/ 15
Total de l'évaluation	/ 100

Que le comité de recommandation de la halte multifonctionnelle soit le comité d'évaluation des propositions reçues et qu'il en fasse une recommandation au conseil.

#2015-04-133 Vente par la municipalité de l'Isle-aux-Coudres en faveur de monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault d'une part, ainsi qu'en faveur de madame Estelle Dufour, d'autre part, de parties d'un ancien chemin public montré à l'originaire du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2

Considérant que monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault sont copropriétaires indivis d'un immeuble connu et désigné comme étant composé de parties du lot #28-1 et d'une partie du lot 28 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel immeuble est situé de part et d'autre d'une partie d'un ancien chemin public montré à l'originaire;

Considérant que madame Estelle Dufour est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant composé de parties du lot #28-2 et d'une partie du lot #28 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel immeuble est également situé de part et d'autre d'une autre partie d'un ancien chemin public montré à l'originaire;

Considérant que la partie de l'ancien chemin public montré à l'originaire traversant la propriété de monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault ci-dessus décrite n'est plus utilisée par le public en général;

Considérant que la partie de l'ancien chemin public montré à l'originaire traversant la propriété de madame Estelle Dufour ci-dessus décrite n'est plus non plus utilisée par le public en général;

Considérant que monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault occupent depuis presque trente (30) ans ladite partie de l'ancien chemin public montré à l'originaire traversant leur immeuble ci-dessus décrit;

Considérant que madame Estelle Dufour occupe depuis presque trente (30) ans ladite partie de l'ancien chemin public montré à l'originaire traversant son immeuble ci-dessus décrit;

Considérant qu'aucun acte de cession ou de vente de la partie de l'ancien chemin public montré à l'originnaire occupée par monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault, d'une part, ni qu'aucun acte de cession ou de vente de la partie de l'ancien chemin public montré à l'originnaire occupée par madame Estelle Dufour, d'autre part, n'ont eu lieu dans le passé entre ces derniers et la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres afin de régulariser leur titre de propriété respectif;

Considérant que la partie de l'ancien chemin public montré à l'originnaire occupée par monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault a fait l'objet d'un plan cadastral aux fins de numérotation pour devenir le lot numéro 28-9 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel plan cadastral a été préparé par monsieur Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2015, sous le numéro 6803 de ses minutes, dont une photocopie dudit plan cadastral est annexée à la présente résolution;

Considérant que la partie de l'ancien chemin public montré à l'originnaire occupée par madame Estelle Dufour a également fait l'objet d'un plan cadastral aux fins de numérotation pour devenir le lot #28-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel a été préparé par monsieur Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2015, sous le numéro 6803 de ses minutes, dont une photocopie dudit plan cadastral est déjà annexée à la présente résolution;

Considérant que monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault paient des impôts fonciers sur la partie de l'ancien chemin public montré à l'originnaire traversant leur propriété ci-dessus décrite depuis qu'ils sont copropriétaires indivis de leur propriété, qu'ils l'occupent et en font l'entretien;

Considérant que madame Estelle Dufour paie des impôts fonciers sur la partie de l'ancien chemin public montré à l'originnaire traversant sa propriété ci-dessus décrite depuis qu'elle est propriétaire de sa propriété, qu'elle l'occupe et en fait l'entretien;

Considérant que monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault, d'une part, ainsi que madame Estelle Dufour, d'autre part, désirent régulariser leur titre de propriété respectif, et ce, avant que la réforme cadastrale n'entre en vigueur sur le territoire de la Municipalité et, qu'à cet effet, il est nécessaire qu'ils acquièrent la partie de l'ancien chemin public montré à l'originnaire traversant leur propriété respective;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les parties de l'ancien chemin public montré à l'originnaire traversant la propriété de monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault, d'une part, et la propriété de madame Estelle Dufour, d'autre part, soient fermées ;

Que la Municipalité signe le plan cadastral aux fins de créer les lots numéros 28-9 et 28-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, préparé par monsieur Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2015, sous le numéro 6803 de ses minutes, dont une photocopie dudit plan cadastral est déjà annexée à la présente résolution;

Que la Municipalité vende à monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault la parcelle de l'ancien chemin public montré à l'originnaire traversant leur propriété, laquelle parcelle sera connue et désignée sous peu comme étant le lot numéro 28-9 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2;

Que la Municipalité vende à madame Estelle Dufour la parcelle de l'ancien chemin public montré à l'originnaire traversant leur propriété, laquelle parcelle sera connue et désignée sous peu comme étant le lot numéro 28-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2;

Que la vente à monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault, d'une part, ainsi que la vente à madame Estelle Dufour, d'autre part, soient consenties sans aucune garantie de la part de la Municipalité, à l'exception que la Municipalité se porte garante qu'elle est propriétaire pour bons et valables titres des parcelles vendues en vertu de la loi;

Que la vente du lot #28-9 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, en faveur de monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault, soit faite en contrepartie de la somme de CENT DOLLARS (100.00\$) plus la taxes sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) applicables, le cas échéant, payable comptant à la signature de l'acte notarié;

Que la vente du lot #28-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, en faveur de madame Estelle Dufour, soit faite en contrepartie de la somme de CENT DOLLARS (100.00\$) plus la taxes sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) applicables, le cas échéant, payable comptant à la signature de l'acte notarié;

Que les frais et honoraires professionnels afférents aux ventes ci-dessus décrites, soit notamment mais sans limitation les frais d'arpentage et de notariat, ainsi que tous les frais de copies et d'inscription au registre foncier soient à la charge exclusive de monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault ainsi que de madame Estelle Dufour, à l'entière exonération de la Municipalité;

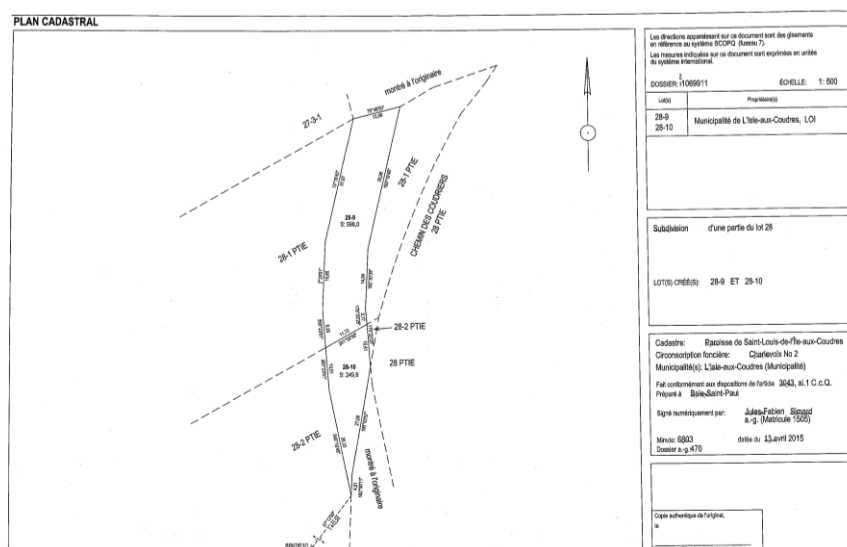
Que la Municipalité accepte tel quel le plan cadastral préparé par monsieur Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2015, sous le numéro 6803 de ses minutes, dont une photocopie dudit plan cadastral est déjà annexée à la présente résolution;

Qu'en autant qu'il soit nécessaire de le faire, la Municipalité confirme le mandat qui a été donné par monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault ainsi que madame Estelle Dufour à monsieur Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, afin de préparer tous les arpentages requis pour la réalisation du dossier;

Qu'en autant qu'il soit nécessaire de le faire, la Municipalité accepte qu'un mandat soit donnée par monsieur Renaud Dufour et madame Diane Boudreault ainsi que madame Estelle Dufour à Me Pamela Harvey, notaire, et/ou à toute autre notaire de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires, afin de procéder aux contrats notariés entre ces derniers et la Municipalité;

Que monsieur Dominic Tremblay, maire et madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière ou madame Johanne Fortin, directrice générale, soient autorisés à signer le plan cadastral ci-dessus décrit ainsi que les actes de vente des parties de l'ancien chemin public montré à l'originnaire ci-dessus décrites, à signer tous les documents utiles et nécessaires dans le présente dossier et convenir de toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution et généralement faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Annexe résolution #2015-04-133 plan cadastral



#2015-045-134 Décision concernant le constat d'infraction #216023-00002015-01 du matricule #1553-07-7310

Considérant que le premier avis d'infraction date du 18 novembre 2014;

Considérant qu'aucun arrangement n'a été pris par le propriétaire avant le 3 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de maintenir le constat d'infraction et les frais pour le matricule #1553-07-7310.

Demande d'inclusion à la zone agricole du lot P-252 de la Cidrerie Verger Pedneault

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#2015-04-135 Disposition des modules d'air climatisés

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir les modules d'air climatisés en vente auprès de la population par le journal le Phare et la télévision communautaire.

#2015-04-136 Demande de Mme Colombe Dufour d'utiliser nos armoiries sur son prochain livre pour enfants

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Colombe Dufour à utiliser nos armoiries sur son prochain livre pour enfants

#2015-04-137 Marque d'appréciation aux bénévoles de la bibliothèque

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 5 cartes cadeaux d'une valeur de 30\$ chacune auprès de Tourisme Isle-aux-Coudres, pour les bénévoles de la bibliothèque municipale. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-04-138 Autorisation de faire des démarches pour réagir aux urgences lors des interruptions de service du traversier

Tel que convenu lors d'une rencontre des partenaires des mesures d'urgence lors d'éventuelles interruptions du service du traversier, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin que le conseil puisse prendre des dispositions à mettre en place lors de cas d'urgence.

#2015-04-139 Période de questions

La période de questions est ouverte à 20h45 et porte sur le sujet à l'ordre du jour. Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h47.

#2015-04-140 Levée de la séance extraordinaire

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire à 20h47.

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 mai 2015. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.